



N° de résolution
ou annotation

2024-12-215

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 2 décembre 2024 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 03.01 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 04 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 04.01 - Adoption des comptes de novembre 2024
- 05 – LÉGISLATION
 - 05.01 - Avis de motion et projet de règlement - Règlement 24-260 amendant le règlement 2022-247 sur la gestion contractuelle
 - 05.02 - Avis de motion et projet de règlement - 24-261 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 06 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 06.01 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 06.02 - Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 06.03 - Code d'éthique des élus municipaux
 - 06.04 - Renouvellement entente services - Cabinet Bernier Beaudry
 - 06.05 - Démission - Conseiller numéro 5 - Sylvain Garant
- 07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
- 08 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 08.01 - Déneigement - Octroi de contrat - LMB Excavation
 - 08.02 - Résolution dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023-2024
- 09 – URBANISME
 - 09.01 - Adoption du règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 10 - LOISIRS ET CULTURE
 - 10.01 - Emploi été Canada
 - 10.02 - Précision au Protocole d'entente concernant l'aide financière de 50 000 \$ pour le réaménagement de la patinoire de Broughton Station – dossier 3023-000737 – programme FRR-Volet 4
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

2024-12-216

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-217

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de novembre 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 141 213.23 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 30 novembre 2024, pour un montant de 141 213.23 \$.

ADOPTÉE

2024-12-218

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et projet de règlement - Règlement 24-260 amendant le règlement 2022-247 sur la gestion contractuelle

Avis de motion

Le conseiller au poste 4, Mme Patricia René, donne l'avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 24-260 amendant le règlement 2022-247 sur la gestion contractuelle.

Présentation dépôt et du projet de règlement

La mairesse dépose et présente le projet de règlement 24-260 amendant le règlement 2022-247 sur la gestion contractuelle.

2024-12-219

5.2 - Avis de motion et projet de règlement - 24-261 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Avis de motion

Le conseiller au poste 3, M. Alexandre Dubuc-Ringuette, donne l'avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 24-261 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.



N° de résolution
ou annotation

2024-12-220

Présentation dépôt et du projet de règlement

La mairesse dépose et présente le projet de règlement 24-261 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE



N° de résolution
2024-12-221

6.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires

La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

Ainsi en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement cette déclaration;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Le membre du conseil qui fait défaut à ces obligations perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la Loi (art. 359).

Le membre du conseil doit aviser par écrit la personne occupant le poste de greffier ou de greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1).

L'officier municipal responsable du greffe doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Il est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En date du 2 décembre 2024, les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tiennent donc à informer la population qu'ils ont respecté leurs obligations et fourni à la greffière-trésorière, Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, les documents à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-12-222

6.3 - Code d'éthique des élus municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM);

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-223

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement adopté à la séance extraordinaire du 28 février 2022, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils réitèrent leur engagement à respecter les termes du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement que le conseil réitère son engagement à respecter les termes du Règlement 2022-245 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

6.4 - Renouvellement entente services - Cabinet Bernier Beaudry

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels le 6 novembre 2024 de Bernier Beaudry Avocats d'affaires pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'offre de services vise :

- les services de première ligne : les consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention pour l'ensemble des intervenants de la Municipalité au taux mensuel de 250 \$ taxes incluses, mais déboursées en sus,
- les services professionnels dans le cadre d'un litige judiciairisé aux taux horaires de chacun des avocats du cabinet et tels que figurant au document d'offre de services, et
- le recouvrement d'un montant pour diverses taxes aux taux figurant au document d'offre de services.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services et qu'ils en ont reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de reconduire l'entente de services professionnels de Bernier Beaudry Avocats d'affaires en respect des conditions précisées dans l'Offre de services professionnels pour l'année 2025 du 6 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-224

6.5 - Démission - Conseiller numéro 5 - Sylvain Garant

La greffière-trésorière donne l'avis de vacance sur le poste de conseiller numéro 5 à la suite de la réception le 4 novembre 2024 de la lettre de démission de M. Sylvain Garant.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-225

8.1 - Déneigement - Octroi de contrat - LMB Excavation

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres de soumission pour l'entretien d'hiver du secteur nord-ouest de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU la réception de la soumission de la compagnie LMB Excavation pour l'entretien de 38,6 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras d'octroyer le contrat de déneigement à LMB Excavation pour un montant de 257 406 \$ qui sera payé en 6 versements.

ADOPTÉE



2024-12-226
N° de résolution
ou annotation

8.2 - Résolution dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023-2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 446 295\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023-2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

2024-12-227

9.1 - Adoption du règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire se prévaloir du droit de préemption prévu aux articles 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLQ, ch. C27.1);

ATTENDU QUE le droit de préemption donne la possibilité d'acquérir de manière prioritaire un immeuble pour des fins municipales, dans l'éventualité où ce dernier serait mis en vente;

ATTENDU QUE le droit de préemption permettra à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton de planifier son développement et son besoin d'immeubles pour des fins publiques;

ATTENDU QUE le territoire visé par l'exercice du droit de préemption doit être déterminé par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 24-258.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

2024-12-228

10.1 - Emploi été Canada

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des services spécifiques à certains groupes cibles, dont les jeunes familles et les enfants qui les composent;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 afin d'embaucher des jeunes âgés de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'engagement de trois animatrices ou animateurs afin de superviser et d'accompagner les jeunes qui participeront aux activités du camp de jour municipal (terrain de jeux) pendant la période d'été 2025;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-229

ATTENDU QUE l'embauche de trois jeunes animatrices ou animateurs de camp de jour s'inscrit dans la Stratégie emploi et compétences jeunesse et de la Politique familiale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada contribue activement, par l'octroi d'une aide financière, à l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

DE présenter une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada 2025 pour l'embauche de trois (3) jeunes de 15 à 30 ans pour l'animation des activités sportives, éducatives et culturelles du camp de jour de la municipalité pour l'été 2025;

D'autoriser madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de cette demande;

DE transmettre une copie de la demande à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable.

ADOPTÉE

10.2 - Précision au Protocole d'entente concernant l'aide financière de 50 000 \$ pour le réaménagement de la patinoire de Broughton Station - dossier 3023-000737 - programme FRR-Volet 4

ATTENDU l'aide financière de 50 000 \$ offerte à la municipalité, conditionnellement au respect du protocole d'entente signé;

ATTENDU la modification concernant les matériaux utilisés pour la réalisation du projet de la patinoire de Broughton Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux de transmettre les modifications du projet de réaménagement de la patinoire de Broughton Station – dossier 3023-000737 – programme FRR-Volet 4.

ACCEPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu
- Service de sécurité incendie

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : Poste vacant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église



N° de résolution
ou annotation

2024-12-230

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Musée Minero

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Lecture des faits saillants de novembre 2024 de la MRC des Appalaches par la mairesse.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

4 citoyens sont présents à la rencontre du conseil.

M. Stéphane Côté propose à la municipalité de se partager le coût d'une étude sur les fossés et le cours d'eau situé devant son terrain. M. Alby Roy, ingénieur, pourrait faire une étude sur la force du cours d'eau, les dimensions et états des ponceaux. Le conseil demande à recevoir une soumission pour cette étude.

M. Éric Nadeau, ayant une propriété située près de M. Côté, se questionne également sur l'état du ponceau qui traverse le rang 8 ainsi que sur l'entretien des fossés dans ce secteur.

M. André Cliche interroge le conseil à savoir s'il y a une possibilité d'entente pour la location du gymnase de l'école de la Pierre-Douce pour exercer des sports intérieurs. Il est mentionné que la location privée du gymnase n'était plus autorisée dernièrement. La directrice générale va s'informer des possibilités.

M. Cliche pose également des questions concernant l'octroi du contrat pour le déneigement du secteur nord-ouest de la municipalité et l'impact sur le budget de fonctionnement. Réponse : Le tout a été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2025.

Une demande sur un suivi concernant le dossier des éoliennes est faite. La population sera concertée dès que le comité des sommets sera en mesure de fournir plus de détails sur l'avancement du dossier.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h21.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.



Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière